

qu'une fraction très infime de tous les montants qui sont «incriminés» dans la menée d'une campagne électorale par les différents partis. Cela ne tient pas compte, non plus, des sommes qui sont payées aux caisses électorales par des associations de pays étrangers, qu'il s'agisse de compagnies ou de gouvernements étrangers. On s'est laissé dire—évidemment, les preuves sont un peu difficiles à obtenir—que durant la dernière campagne électorale, nos voisins d'au delà du 45^e parallèle avaient fourni certaines sommes d'argent aux caisses électorales de certains partis politiques. Cela a été fait dans l'ignorance totale de la population canadienne.

Comme je le disais tout à l'heure, même si on acceptait le principe de la motion de l'honorable député d'Halifax, lequel vise à rendre publics certains chiffres, cette motion ne tiendrait pas compte des sommes qui sont payées par des organisations ou individus de pays étrangers.

L'honorable député a également mentionné le fait que ces sommes devraient être souscrites à des partis politiques inscrits; je me demande comment on peut définir un parti politique inscrit. Le comité des privilèges et élections a été chargé d'étudier le problème de savoir si l'on devait accepter un parti politique nouveau; on a pris une décision dans ce cas spécifique, mais on n'a adopté de ligne de conduite générale ni sur la définition d'un parti politique ni sur le fait qu'un parti politique ayant les mêmes définitions soit inscrit ou enregistré. Si l'on traduit exactement le mot employé par l'honorable député, on se demande à quel endroit il peut être inscrit ou enregistré. On sait que des organisations professionnelles des membres inscrits et enregistrés, comme le Collège des médecins, par exemple, ou encore le Barreau, ont des rôles de membres inscrits ou enregistrés, mais sur le plan des partis politiques, je n'ai jamais entendu parler de quoi ce soit dans ce sens-là.

On sait qu'il y a une entente générale sur l'existence des partis politiques qui sont reconnus, mais en fait, il n'y a absolument aucun instrument légal qui définisse actuellement un parti politique. J'ai moi-même inscrit un bill à cet effet au *Feuilleton* dernièrement et j'espère que nous aurons l'opportunité de l'adopter, un jour. D'ici là, je ne vois pas quels seraient les critères indiquant qu'un parti politique est reconnu comme inscrit ou enregistré.

Par ailleurs, l'honorable député mentionne un parti de caractère national. Encore une fois, il s'agira de déterminer ce qu'est réellement un parti de caractère national: est-ce un parti qui présente des candidats dans toutes les provinces? Est-ce un parti qui présente des candidats dans une proportion

déterminée de comtés—comme je le préconisais dans le bill que j'ai présenté?

Je me demande, étant données les bonnes intentions de l'honorable député, s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire également les partis politiques provinciaux et municipaux qui, eux aussi, sont là pour permettre à la population d'agir d'une façon vraiment démocratique?

Si un parti politique national, comme celui dans lequel milite l'honorable député, est reconnu, et s'il est permis à ses propres électeurs de déduire certaines sommes de l'impôt sur le revenu, je ne vois pas pourquoi ceux de son confrère demeurant au même endroit et se présentant comme candidat à la législature provinciale, ne pourraient pas bénéficier des mêmes avantages.

Ce sont simplement des opinions que j'émetts à cet effet, sans vouloir incriminer quoi que ce soit dans les motifs qui ont incité l'honorable député à présenter son avis de motion.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirais que l'adoption de cette motion ne réglera pas du tout le problème de la corruption électorale. Tout ce qui est actuellement utilisé dans le but de corrompre les électeurs de quelque façon, que ce soit en leur présentant des sommes d'argent, en faisant de la publicité mensongère, en leur donnant de fausses informations ou en leur donnant des impressions, le sera encore, même si les gens qui versent des sommes d'argent aux caisses électorales pour permettre de telles pratiques peuvent déduire de leur revenu les montants qu'ils auront ainsi donnés. Cela ne réglera donc pas le problème de la corruption électorale, et je pense qu'il faudra aller beaucoup plus haut dans la réforme de nos mœurs électorales, avant de toucher ce point-là.

Cela ne veut pas non plus nécessairement dire que seules ont été versées les sommes déclarées. Un individu peut déclarer une somme admissible pour la déduire de ses bénéfices, mais cela ne veut pas dire qu'il n'aura pas versé de sommes additionnelles qui auront servi à financer les partis politiques. Encore une fois, nous allons placer le contribuable dans une situation d'hypocrisie qu'on semble vouloir abolir par cette motion, mais qu'on permettra à cause des lacunes de ladite motion.

Cependant, on doit être très heureux de constater que cette mesure tient compte de l'électeur moyen et peut-être seulement de cet électeur moyen, celui qui peine à la journée longue pour gagner sa vie, celui qui est atteint dans toutes les sphères de l'impôt sur le revenu ou celui dont l'impôt est retenu à la source par l'employeur, au bénéfice du gouvernement fédéral, celui qui est obligé de se débattre contre le gouvernement pour prouver qu'on lui a fait payer trop d'impôt lors des retenues à la source et, comme je le disais tout à l'heure, surtout celui auquel on